



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE RAXLIZEE AUTO ÉCOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves dans le local ou espace accessoire à l'organisme (véhicule).

**Article 1 :** L'auto école RAXLIZEE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement RAXLIZEE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement, puis une plainte pourra être déposée auprès des services de police.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas coller ses chewing-gums sous les chaises et les tables, prendre soin des boîtiers, des cartes à puce, ne pas écrire sur les murs, tables et chaises, etc ....)
- Respect des locaux (propreté, dégradations)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (en cas de retard de plus de 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès en salle de code).
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, Téléphone portable, etc.....) pendant les séances de code. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui y travaillent.
- Il est interdit d'importuner les autres élèves.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3** : Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis avant toute leçon de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.

**Article 5** : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester en salle jusqu'à la fin des corrections.

**Article 6** : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, jours fériés et week end, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture de bureau.

**Article 7** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8** : Il est demandé aux élèves d'être attentifs aux informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et dans la salle de code (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.)

**Article 9** : Après réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage, afin qu'il prenne connaissance des compétences à acquérir. L'élève devra en prendre le plus grand soin car la présence de ce document est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. Lors d'un contrôle des forces de l'ordre, en cas d'impossibilité de présenter le livret, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève. Afin d'éviter tous problèmes, l'auto école pourra garder le livret au sein de l'établissement.

**Article 10** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera effectuée si le compte du candidat n'est pas soldé 11 jours avant en chèque, ou 5 jours avant en espèces avant la date de l'examen. Si le compte ne peut être soldé, alors la date d'examen sera décalée sine die dans les mêmes conditions.

**Article 12** : si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

**Article 13** : L'élève est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation et notamment à des fins personnelles sans autorisation.

L'élève doit prendre soin des boîtiers et de la carte à puce mis à sa disposition.

**Article 14 : A : Règles générales relatives à la protection contre les accidents :**

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

**B : Règles relatives à la prévention des incendies**

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations ainsi que dans les annexes, zone de pause, toilettes, véhicules

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

**C : obligation d'alerte et droit de retrait**

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

**Article 15** : tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

Non paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève à la formation concernée.

**Article 16** : Raxlizée auto-école est un centre de formation à la conduite et à la sécurité routière et non un distributeur de place d'examen du permis de conduire.

Les places d'examen sont attribuées par la préfecture en fonction du nombre de réussite au premier passage. C'est-à-dire que : Plus nous avons de réussite au premier passage, mieux nous maintenons le nombre de place auquel nous avons droit, et plus nous pouvons présenter de candidat. Notre survie dépend de votre réussite.

Par conséquent : nous ne présentons aux examens que les candidats ayant, soit atteint le niveau requis, soit pour diverses raisons, une chance de passer cette épreuve avec succès.

Raxlizée auto-école vous restituera votre dossier de plein droit après un échec à l'examen du permis de conduire suite à une présentation exigée par vous ou votre entourage, avec insistance, véhémence, voir menace et contre l'avis de votre moniteur. En temps qu'élève de Raxlizée vous avez le droit à une place d'examen et un seul passage vous est dû.

Ne gâchez donc pas votre chance, écoutez et conformez vous aux conseils de votre enseignant, car nous ne pourrions peut être pas vous présenter une deuxième fois avant un délai plus ou moins long.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

**Article 17** : Lorsque l'élève à une date d'examen après avoir effectuer auparavant un examen blanc, il se doit de respecter le calendrier de formation, sinon la date de présentation de l'élève à l'examen sera décalée.

